



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2018-2019

### **PREAMBULE :**

L'ATELIER OFF est une compagnie artistique, association Loi 1901, le siège est situé au 104 rue de la Roquette- 75011 Paris ; 51899600046 (ci-après, « **ATELIER OFF** »). L'ATELIER OFF propose des répétitions de théâtre et de one man show accessibles à tous. Sauf accord écrit contraire des parties, les présentes Conditions Générales s'appliquent en toutes ses dispositions à toutes prestations réalisées par L'ATELIER OFF (ci-après les « **Prestations** ») pour l'adhérent (ci-après l' « **adhérent** ») depuis leur date d'entrée en vigueur, nonobstant toutes dispositions contraires figurant éventuellement dans les conditions générales d'achat ou l'un quelconque des documents commerciaux du Client. Les présentes conditions générales seront signées par l'adhérent au moment de son inscription à L'ATELIER OFF et s'imposera à ce dernier dès sa signature. Par ailleurs, le fait pour l'adhérent de s'inscrire en ligne à un cours d'essai de L'ATELIER OFF implique l'acceptation entière et sans réserves des présentes dispositions (ci-après, le « **Les conditions générales** »). Les présentes Conditions Générales ne sauraient mettre à la charge de L'ATELIER OFF une quelconque obligation de résultat. L'ATELIER OFF fera ses meilleurs efforts pour assurer au Client une formation sérieuse et de qualité mais ne saurait garantir au Client l'obtention d'un diplôme, d'un emploi ou d'un rôle de comédien, ni même sa présentation à des professionnels du théâtre à l'issue de la Saison.

### **ARTICLE 1 : MODALITES D'INSCRIPTION**

#### **1.1. DISPOSITIONS GENERALES**

L'adhérent s'inscrit pour la saison laquelle débute le **17 Septembre 2018 et s'achève entre le 27 mai et le 10 juin 2019** (ci-après, la « **Saison** ») dans les conditions prévues aux articles 1.2 à 1.3 du présent Article. L'âge minimum requis est de dix-huit (18) ans révolus.

#### **1.2. INSCRIPTION SUR PLACE**

##### 1.2.1. Inscription en ligne à un Cours d'Accès

L' Adhérent a la possibilité de s'inscrire en ligne depuis le Site à un des ateliers de théâtre ou de one man show organisés par l'ATELIER OFF (ci-après, les « **Cours d'Essai** »), sous réserve des places disponibles. Chaque Cours d'Essai a une durée de deux (2) heures. La formule, les dates et lieux des Cours d'Essai sont précisés sur le Site dans la rubrique (<http://www.atelieroff.com/inscription/>). Pour assister au Cours d'Essai, l'adhérent devra au préalable s'inscrire au Cours d'Essai de son choix depuis le Site. Il devra alors sélectionner la formule, le lieu et l'heure du Cours d'Essai de son choix et régler en ligne par carte bancaire le prix du Cours d'Essai sélectionné. La réservation et la participation au Cours d'Essai sélectionné n'emporte pour l'adhérent aucun engagement de s'inscrire pour la Saison à l'ATELIER OFF. Conformément à l'Article 2 ci-après, l'adhérent ne dispose d'aucune faculté de rétractation. S'il ne participe pas au Cours d'Essai sélectionné, le prix du Cours d'Essai ne lui sera pas remboursé par l'ATELIER OFF, sauf s'il justifie d'un cas de Force Majeure telle que ce terme est défini à l'Article 10 ci-après. Si à l'issue du Cours d'Essai, l'adhérent s'inscrit pour la Saison à l'ATELIER OFF dans les conditions visées à l'Article 1.3 ci-après, le prix du Cours d'Essai réglé en ligne par l'adhérent sera déduit du montant de l'inscription à la Saison. Si à l'issue des Cours d'Essai, il reste des places disponibles au sein d'un ou plusieurs ateliers, ATELIER OFF aura la faculté de maintenir les inscriptions à tout ou partie des ateliers concernés de sorte que l'adhérent puisse s'inscrire au cours de la Saison aux ateliers concernés. L'inscription en cours de Saison interviendra selon les mêmes conditions et modalités que celles précisées au présent Article

##### 1.2.2. Inscriptions pour la Saison à l'issue du Cours d'Essai

L'adhérent peut s'inscrire pour la Saison à l'issue d'un Cours d'Essai sélectionné et réservé en ligne depuis le Site dans les conditions prévues à l'Article 1.2.1 ci-avant. Si à l'issue du Cours d'Essai, l'adhérent s'inscrit pour la Saison, le prix du Cours d'Essai réglé en ligne par l'adhérent sera déduit du montant de l'inscription à la Saison. Dans cette hypothèse, l'adhérent devra compléter et signer les présentes Conditions Générales et remettre concomitamment :

- le chèque, ou les chèques à l'ordre de ATELIER OFF (dans le cas du paiement en plusieurs fois prévu à l'Article 3.2.3 ci-après) correspondant au montant de la formule sélectionnée, déduction faite du montant du prix du Cours d'Essai réglé en ligne ou du montant de la pré-inscription,
- du chèque de dépôt de garantie visé à l'Article 8 ci-après et ;
- le cas échéant, un chèque correspondant à l'Assurance Abandon visée à l'Article 4 ci-après, éventuellement souscrite par l'adhérent.
- une photocopie de sa pièce d'identité

#### **1.3. INSCRIPTIONS A DISTANCE**

##### 1.3.1. Préinscription en ligne

L'adhérent peut se préinscrire en ligne depuis le Site et ainsi réserver sa place au sein d'un des ateliers proposés par l'ATELIER OFF. L'adhérent devra sélectionner la formule, le lieu et l'horaire de l'atelier de son choix sur le Site (<http://www.atelieroff.com/inscription/>) et régler en ligne par carte bancaire une indemnité de réservation correspondant à un tiers du montant total du cours choisi. L'indemnité de réservation sera déduite du coût de l'inscription.

##### 1.3.2. Inscription par courrier

Toute préinscription en ligne ne sera prise en compte par l'ATELIER OFF qu'après réception au siège de l'ATELIER OFF 20, passage Saint Sébastien- 75011 Paris du dossier d'inscription complet à savoir :

- 1/ Les présentes Conditions Générales complétées et signées par l'adhérent en double exemplaire. L'adhérent pourra télécharger et imprimer les Conditions Générales depuis le Site (<http://www.atelieroff.com/inscription/>),,
- 2/ La fiche d'inscription remplie et signée par l'adhérent. L'adhérent pourra télécharger et imprimer les Conditions Générales

**ATELIER OFF**

**Siège social : 20, passage Saint Sébastien - 75011  
SIRET : [51899622800046] Code APE : [9001Z]**

depuis le Site (<http://www.atelieroff.com/inscription/>),

3/ Le chèque, ou dans le cas d'un paiement en plusieurs fois, les chèques correspondant au montant de la formule sélectionnée, déduction faite du montant de l'indemnité de réservation réglée en ligne,

4/ dans le cas de la souscription de l'Assurance Abandon visée à l'Article 4 ci-après, du chèque correspondant à l'Assurance Abandon éventuellement souscrite par l'adhérent.

5/ Le chèque de prévente correspondant à l'atelier choisi

**Tout dossier incomplet pourra être refusé par ATELIER OFF.** Si l'adhérent n'adresse pas son dossier ou que son dossier demeure incomplet à l'issue d'un délai de huit (15) jours à compter de sa préinscription en ligne, sa préinscription sera automatiquement et de plein droit annulée. ATELIER OFF ne sera en conséquence plus tenu de réserver au client une place dans l'atelier sélectionné en ligne. L'indemnité de réservation réglée en ligne demeurera définitivement acquise à ATELIER OFF.

## **ARTICLE 2 : ABSENCE DE DROIT DE RETRACTION**

Toute inscription dans les conditions visées à l'Article 1 ci-avant est définitive et irrévocable. L'adhérent ne dispose d'aucun droit de rétractation. En effet, les inscriptions effectuées sur place à l'issue des Cours d'Essai ne sont pas soumises au droit de rétractation visé à l'article L.121-20-1 du Code de la consommation, lequel ne s'applique qu'aux ventes et prestations de services offertes à distance, sans la présence des cocontractants.

S'agissant des inscriptions effectuées à distance dans les conditions visées à l'article 1.3 ci-avant, le droit de rétractation est exclu, conformément à l'article L.121-20-2 du Code de la consommation, dans la mesure où les Prestations de l'ATELIER OFF constituent des prestations « *de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée* » au sens de cette disposition légale.

Dès son inscription, l'adhérent est par conséquent engagé jusqu'au terme de la Saison. Aucun remboursement ne pourra intervenir sauf dans les conditions précisées aux Articles 4 (Assurance Abandon) et 10 (Durée - Résiliation des Conditions Générales) ci-après.

## **ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

### **3.1. TARIFS**

Le tarif d'un Cours d'Essai est de dix (10) euros TTC.

Les tarifs pour la Saison sont les suivants et dépendent de la formule choisie par l'adhérent.

Ateliers Debutants : 685 €;

Ateliers d'improvisation niveau 1et niveau 2: 695€;

Ateliers Avancés, Confirmés: 735€

Ces tarifs s'entendent TTC pour une inscription au début de la Saison, soit le 17 Septembre 2018.

Les frais d'inscriptions sont de 20€ et sont valables chaque année d'inscription.

La pré-inscription en ligne est deductible du montant de l'inscription dans la formule choisie par l'adhérent en début d'année.

**En cas d'inscription au cours de la Saison, les tarifs sont les suivants :**

**Pour une inscription à partir du 1 Janvier 2019 :**

Ateliers Débutants: 465 € TTC + 20 € de frais d'inscription; Improvisation niveau 1 et niveau 2: 485€TTC + 20 € de frais d'inscription; Ateliers Avancés, Confirmés: 615€ TTC + 20 € de frais d'inscription

### **3.2. PAIEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT**

#### **3.2.1 Paiement des Cours d'Essai**

Le prix des Cours d'Essai ne peut être réglé sur place mais uniquement en ligne, par carte bancaire, dans les conditions précisées aux Articles 1.2 et 1.3 ci-avant. Tout incident de paiement donnera lieu à l'application des pénalités de retard et à la majoration de 20 % prévues à l'Article 3.2.3 ci-après. Tous frais résultant de cet incident de paiement seront par ailleurs mis à la charge de l'adhérent.

#### **3.2.2. Paiement de l'inscription pour la Saison**

Dans le cas d'une inscription pour la Saison, le prix de l'inscription sera réglé par l'adhérent après déduction, selon les cas, du prix du Cours d'Essai ou de l'indemnité de réservation en ligne visée à l'Article 1.3.1 ci-avant.

L'adhérent aura la faculté de régler l'inscription en une seule fois ou en plusieurs mensualités dans la limite de 3 mensualités. En cas de paiement comptant sur place, le paiement pourra être effectué en espèces contre reçu remis par ATELIER OFF ou par chèque. En cas de paiement en une à trois fois, les chèques devront être remis à l'issue du Cours d'Essai dans le cas d'une inscription à l'issue du Cours d'Essai dans les conditions visées à l'Article 1.2 ci-avant ou adressés à ATELIER OFF dans les conditions prévues à l'Article 1.3 ci-avant. Un premier chèque sera encaissé à l'issue du Cours d'Essai. Les autres chèques remis à ATELIER OFF seront encaissés par trimestre, à savoir en décembre et en mars, ce que l'adhérent reconnaît et autorise de manière expresse et irrévocable. Cette date d'encaissement est indicative et ne saurait être une obligation contractuelle de la part d'Atelier Off. **Pour toute inscription intervenant à partir du 1er janvier 2019, le paiement du tarif correspondant se fera exclusivement au comptant.** L'adhérent sera tenu de remettre à l'issue du Cours d'Essai à ATELIER OFF un chèque du montant correspondant. Tout chèque remis à ATELIER OFF devra être libellé à l'ordre d'ATELIER OFF.

**ATELIER OFF**

**Siège social : 20, passage Saint Sébastien - 75011**

**SIRET : [51899622800046] Code APE : [9001Z]**

### 3.2.3 Retard ou défaut de paiement

**Tout retard ou défaut de paiement même partiel donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à quatre (4) fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur et d'une majoration de vingt pour cent (20 %) des sommes dues par l'adhérent.**

**Tout retard ou défaut de paiement même partiel fera perdre au client le bénéfice d'un paiement en plusieurs fois s'il y avait opté.** Le tarif de l'inscription sera de plein droit exigible dans son intégralité. ATELIER OFF aura droit de suspendre ses Prestations et notamment interdire l'accès de l'adhérent à l'atelier jusqu'au complet paiement du tarif de l'inscription par l'adhérent. Sans préjudice de ce qui précède, ATELIER OFF pourra prononcer la résiliation des Conditions Générales aux torts exclusifs de l'adhérent dans les conditions et modalités prévues à l'Article 10 ci-après.

## **ARTICLE 4 : ASSURANCE ABANDON**

Dès la signature des présentes Conditions Générales, toute inscription est définitive et sera due dans son intégralité. **Aucun remboursement ne pourra intervenir au profit du client en cas d'abandon, quel qu'en soit le motif ou la cause, au cours de la Saison**, sauf dans les cas de Force Majeure telle que ce terme est défini à l'Article 10 ci-après.

L'adhérent a néanmoins la possibilité de souscrire une assurance abandon afin de pouvoir être remboursé si, au cours de la Saison, il ne pouvait plus participer à l'atelier de théâtre pour les motifs énumérés ci-après (« **Assurance Abandon** »).

**Seuls les Adhérents ayant souscrit l'Assurance Abandon pourront prétendre à un remboursement.** L'Assurance Abandon devra être souscrite concomitamment à la signature des Conditions Générales et au plus tard, à l'issue du Cours d'Accès, en cas de préinscription en ligne dans les conditions visées à l'Article 1.3 ci-avant. Le montant de l'Assurance Abandon est de cinquante (50) euros et devra être réglé au moment de la souscription en ligne ou au moyen d'un chèque établi à l'ordre de Atelier Off. L'Assurance Abandon s'appliquera exclusivement dans les cas suivants limitativement énumérés. La présente liste est strictement limitative et exhaustive : décès ; maladie entraînant une incapacité physique ou psychique supérieure à 6 mois ; arrêt de travail lié à une grossesse ; mutation professionnelle et licenciement pour motif économique.

L'adhérent devra aviser par courrier avec demande d'avis de réception l'ATELIER OFF de son abandon en raison d'un des événements susvisés. La demande de remboursement ne sera prise en compte par ATELIER OFF qu'au vu des justificatifs afférents à la cause de l'abandon. Dans le cas d'un abandon pour maladie entraînant une incapacité psychique ou physique supérieure à 6 mois, l'adhérent sera tenu de communiquer à ATELIER OFF un certificat médical et devra se soumettre, si ATELIER OFF en fait la demande, à une contre-visite médicale auprès du praticien désigné par ATELIER OFF. Dans cette hypothèse, la demande de remboursement ne sera prise en compte par ATELIER OFF qu'après présentation par l'adhérent d'un certificat médical par lequel le praticien désigné par ATELIER OFF confirme l'avis de son confrère. Tout remboursement sera effectué dans un délai d'un (1) mois suivant la réception par l'ATELIER OFF soit de la notification visée au présent Article et du/des justificatif(s) nécessaires soit de la date de réception de tout justificatif complémentaire sollicité par ATELIER OFF. Le remboursement interviendra par chèque bancaire au prorata de la participation effective de l'adhérent à l'atelier de théâtre.

## **ARTICLE 5 : DEROULEMENT DES REPETITIONS**

**L'adhérent s'engage à être présent à toutes les séances de répétitions organisées par ATELIER OFF, en ce compris les répétitions générales organisées avant les représentations de fin de Saison** visées à l'Article 6 ci-après. L'adhérent s'engage à tenir une conduite exemplaire et sérieuse lors de toutes les séances de répétitions. L'adhérent s'engage à collaborer activement et à faire ses meilleurs efforts pour la bonne fin des représentations théâtrales de fin de saison visées à l'Article 6 ci-après, notamment sans que la présente liste ne soit exhaustive, à participer au travail collectif, apprendre les textes, préparer les décors et les costumes, etc. Les répétitions se déroulent à huis clos et sont interdites au public. La présence de tout tiers non inscrit à ATELIER OFF doit être soumise à l'acceptation écrite et préalable de l'ATELIER OFF. **L'accès aux salles de répétitions est interdit au client en dehors des répétitions.**

### **5.1 FREQUENCE DES REPETITIONS**

Les répétitions seront dispensées une (1) seule fois par semaine sous la forme d'une séance de deux heures à partir du 17 septembre 2018 et jusqu'à la semaine du 27 mai au 09 Juin 2019, excepté pendant les périodes de vacances scolaires de la zone C suivantes : vacances de Noël, vacances de février et les jours fériés. **Les jours fériés ne seront en aucun cas rattrapables, l'Atelier Off décomptant le même nombre de cours pour toutes les troupes de son école.** Les horaires, dates et lieux des répétitions sont disponibles sur le site [www.atelieroff.com](http://www.atelieroff.com).

Chaque atelier compte 32 répétitions hebdomadaires, des filages techniques sur les lieux de représentations et des représentations de fin d'année. Soit a minima 34 séances de 2 heures pour la saison.

### **5.2 EFFECTIF**

Le nombre maximum d'Adhérent est de :

- 14 pour chaque atelier théâtre et de 16 pour chaque atelier improvisation

ATELIER OFF s'engage à respecter ces effectifs pour le bon déroulement du travail. En deçà de ces effectifs, ATELIER OFF se réserve le droit de supprimer l'atelier dans les conditions prévues à l'Article 5.6 ci-après.

### **5.3 ASSIDUITE**

L'adhérent s'engage à être présent à toutes les répétitions. **Toute absence doit être préalablement annoncée par email à ATELIER OFF, au plus tard 24 heures avant la date des répétitions.** Pour toutes les répétitions, un total de six (6) absences justifiées maximums est toléré par Saison, au delà, ATELIER OFF se réserve le droit de résilier Les Conditions Générales dans les conditions visées à l'Article 10 ci-après et de procéder à une redistribution du rôle ou à un doublage.

### **5.4. PONCTUALITE – HORAIRES**

**ATELIER OFF**

**Siège social : 20, passage Saint Sébastien - 75011**

**SIRET : [51899622800046] Code APE : [9001Z]**

L'adhérent s'engage à observer une stricte ponctualité. **En cas de retard supérieur à quinze (15) minutes, ATELIER OFF se réserve le droit de refuser l'accès de l'adhérent à la répétition**; cette disposition visant à proposer aux personnes du groupe, une répétition de qualité optimale. Lors des représentations de fin de Saison visées à l'Article 6 ci-après, l'adhérent devra être présent au moins deux heures avant le début du spectacle et rester ensuite pour participer au démontage, nettoyage et rangement des décors et accessoires.

## **5.5 VACANCES ET AUTRES ABSENCES PREVISIBLES**

L'adhérent est tenu d'informer dès son inscription le responsable d'atelier de toute absence prévisible et ce pour la bonne organisation du planning des répétitions. **Les répétitions non suivies ne sont pas reportables sur les semaines ni remboursables.** L'affectation à une troupe se fait prioritairement suivant la demande des comédiens en essayant par ailleurs d'équilibrer le nombre de filles et de garçons. Une fois le metteur en scène et la troupe affectée à un comédien amateur, ce dernier ne peut en changer.

## **5.6. ANNULATION D'UNE SEANCE OU D'UN ATELIER**

ATELIER OFF se réserve le droit de reporter une séance voire d'annuler une séance. Le cas échéant, ATELIER OFF s'engage à remplacer la séance annulée par une autre séance. ATELIER OFF se réserve le droit de changer les lieux des répétitions sous réserve d'en aviser l'adhérent au moins 24 heures à l'avance, par email. La salle de remplacement devra se situer dans Paris intra-muros ou sa proche banlieue. ATELIER OFF a par ailleurs la possibilité de modifier le contenu des répétitions au cours de la Saison pour une ou plusieurs séances, si cela s'avère nécessaire et dans la mesure où cela ne perturbe pas de manière excessive le suivi des répétitions. ATELIER OFF se réserve le droit de supprimer un atelier. ATELIER OFF s'engage dans cette hypothèse à rembourser l'adhérent le montant de l'inscription au prorata temporis du temps restant de la Saison.

## **5.7. REMPLACEMENT D'UN RESPONSABLE D'ATELIER**

L'adhérent reconnaît de manière expresse s'être engagé en considération des qualités et du concept de l'ATELIER OFF et non en considération de la personne du responsable d'atelier. ATELIER OFF pourra donc remplacer, si elle l'estime nécessaire, un ou plusieurs des responsables d'atelier sans que l'adhérent ne puisse remettre en cause les présentes Conditions Générales. ATELIER OFF pourra également modifier l'affectation d'un responsable d'atelier à une répétition.

## **ARTICLE 6 : LES REPRESENTATIONS DE FIN DE SAISON**

**Les représentations de fin de saison ne sont aucunement une obligation contractuelle car elles dépendent notamment de la disponibilité des salles, des possibilités de la production ou encore de l'aptitude du groupe à jouer la pièce aux dates fixées en début de Saison.** La responsabilité d'ATELIER OFF ne pourra donc être engagée si une ou plusieurs des représentations ne peut avoir lieu. Si des représentations sont effectivement organisées par ATELIER OFF dans le cadre de l'atelier sélectionné par l'adhérent, ce dernier s'engage à préparer avec sérieux chaque représentation et à jouer chacune de celles-ci. **Aucun cours ne sera dispensé après la/les représentations de fin d'année. La captation du spectacle ou les photos se feront au bon vouloir d'ATELIER OFF mais elles ne sont en rien une obligation contractuelle.** Les dates de représentations sont communiquées aux adhérents une fois le contrat signé avec le théâtre partenaire. **L'ATELIER OFF ne peut se permettre d'imposer des dates de spectacle aux théâtres partenaires et accepte les créneaux libres de toute programmation sur la période du 27/05/19 au 10/06/19. L'adhérent accepte ces conditions et n'y verra pas d'inconvénient et s'engage à se rendre disponible aux dates retenues pour sa représentation.**

### **6.1 LOGISTIQUE**

Les dates de représentation sont communiquées aux Adhérents dès que les théâtres confirment leur programmation. Les Adhérents doivent collaborer entre eux pour constituer eux-mêmes les décors et livrer ceux-ci sur le lieu de la représentation. ATELIER OFF devra s'assurer que le coût des décors ne soit pas excessif pour la troupe dans sa globalité. **Un filage technique sera programmé pour chaque troupe sur le lieu de la représentation en dehors des horaires de répétitions hebdomadaires, il est impératif que tous les membres de la troupe y soient présents, ce à quoi l'adhérent s'engage expressément.**

### **6.2. CHOIX ARTISTIQUE**

Le contenu de la programmation est du ressort de la direction artistique de l'ATELIER OFF et notamment du responsable d'atelier. Toutefois, l'adhérent aura le loisir de faire des suggestions et proposer des textes. Lors des répétitions, l'avis de chacun est bienvenu bien que les décisions finales appartiennent exclusivement au responsable d'atelier et si nécessaire, à la direction artistique de l'ATELIER OFF.

### **6.3 BILLETTERIE**

Afin d'offrir un tarif de cours accessibles à tous, Atelier Off a fait le choix de ne pas inclure le coût des représentations de fin de Saison et la location des salles de spectacles dans le tarif des ateliers. Le spectacle de fin de Saison ne pourra donc être garanti que si chaque membre de l'atelier achète entre 5 et 10 préventes, selon la formule choisie : **5 places minimum pour les ateliers débutants ; 10 places minimum pour les ateliers avancés et improvisation niveau 1 et niveau 2.** Des billets seront donc distribués aux Adhérents un mois maximum avant la date de représentation. Les préventes sont facturées au tarif de dix (10) euros et sont à régler en ligne le jour de l'inscription ou par chèque à l'inscription. **Le chèque de préventes effectué par l'adhérent lors de l'inscription sera encaissé un mois avant la représentation, pour les inscriptions ayant eu lieu en ligne, le paiement se déclenchera de manière automatique sous forme de prélèvement.** Les billets des

ATELIER OFF

Siège social : 20, passage Saint Sébastien - 75011

SIRET : [51899622800046] Code APE : [9001Z]

représentations seront également commercialisés en ligne sur le site Internet [www.billetreduc.fr](http://www.billetreduc.fr), au cours de la semaine précédant la première représentation pour les spectateurs n'ayant pas pu acheter de préventes auprès des Adhérents. Seules les préventes seront comptabilisées dans le décompte des spectateurs amenés par chaque Adhérent.

#### **ARTICLE 7 - CONDUITE DU CLIENT**

**L'adhérent s'engage à respecter les présentes Conditions Générales en toutes ses dispositions pendant toute la durée de la Saison ainsi que le règlement intérieur des locaux où se situeront ses répétitions hebdomadaires. L'adhérent s'interdit par ailleurs de :**

- fumer ou manger dans les salles de répétitions ;
- de téléphoner ou discuter aux abords des salles avant comme à l'issue des répétitions afin de ne pas gêner les propriétés avoisinantes;
- d'avoir un comportement irrespectueux ou violent à l'égard du personnel des locaux de répétitions et de représentations, du responsable d'atelier, de tout autre personnel de l'ATELIER OFF, et du voisinage des locaux de répétitions et de représentations.

**ATELIER OFF se réserve le droit d'exclure définitivement l'adhérent de l'atelier et de résilier les Conditions Générales aux torts exclusifs de ce dernier dans le cas où le comportement de l'adhérent nuirait à la progression de son groupe, à l'ambiance des répétitions et à la bonne fin des représentations prévues en début de Saison.**

#### **ARTICLE 8. : ASSURANCES - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE**

L'élève s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile et une assurance personnelle pour dommages corporels ou vols couvrant son activité tant lors du suivi des ateliers de théâtre que lors des diverses manifestations de l'ATELIER OFF (ex : spectacles de fin d'année, conférences, sorties, etc...).

**L'adhérent est tenu de surveiller ses effets personnels lors des répétitions comme des représentations. L'ATELIER OFF décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans les salles de répétitions, de tout objet personnel de valeur ou non.**

#### **ARTICLE 10.- : DUREE - RESILIATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES**

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur au jour de sa signature et s'appliqueront jusqu'au terme de la Saison. Chacune des parties pourra mettre fin de plein droit aux Conditions Générales par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie :

- en cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, non réparé en totalité dans un délai d'un (1) mois courant à compter de la date de première présentation d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception de l'autre partie lui notifiant le manquement en cause devant être remédié. **En cas de résiliation du fait du client, ATELIER OFF sera en droit d'encaisser immédiatement le dépôt de garantie versé par l'adhérent dans les conditions visées à l'Article 8 ci-avant.** L'encaissement du dépôt de garantie interviendra sans préjudice du droit pour l'ATELIER OFF de réclamer tous dommages-intérêts résultant des manquements de l'adhérent et/ou de la résiliation anticipée des Conditions Générales ;
- en cas de circonstances exceptionnelles justifiant la cessation des Conditions Générales. Sont considérées comme des circonstances exceptionnelles, toutes circonstances en présence desquelles il serait déraisonnable de demander à la partie qui résilie de continuer à être contractuellement liée, telles que grève, lock-out, fait du prince, destruction de matériel, insurrection, guerre, révolution, inondation, incendie, explosion ou autre phénomène naturel (la « **Force Majeure** ») ;
- en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire à l'encontre de l'une des parties ou si l'une des parties fait l'objet de mesures d'exécution de nature à affecter gravement sa solvabilité, sous réserve de toutes dispositions d'ordre public contraire.

Conformément à l'Article 4, le prix réglé par l'adhérent au titre de son inscription demeure définitivement acquis à ATELIER OFF dès son inscription et ne pourra donc être remboursé au client sauf dans le cas où la résiliation anticipée résultera d'une faute grave ou lourde de l'ATELIER OFF.

#### **ARTICLE 11.-DROIT D'AUTEUR / DROIT D'IMAGE**

Les photographies et/ou films pris dans le cadre des répétitions et des représentations de fin de Saison sont au libre usage de l'ATELIER OFF, ce que reconnaît de manière expresse l'adhérent qui en autorise expressément l'usage sur tous supports par l'ATELIER OFF pour les besoins de sa communication et de ses campagnes de publicité.

#### **ARTICLE 12.- DONNEES PERSONNELLES - CNIL**

ATELIER OFF est amenée à traiter et enregistrer certaines données à caractère personnel concernant l'adhérent telles que ses nom, prénoms, adresses postale et électronique. Ces informations sont indispensables pour le traitement du dossier administratif de l'adhérent. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'ATELIER OFF. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Il a la faculté d'exercer ce droit et obtenir communication des informations Le concernant, auprès du secrétariat de l'ATELIER OFF à l'adresse suivante : ATELIER OFF, 20 passage Saint Sébastien, 75011 Paris. L'adhérent autorise l'ATELIER OFF à communiquer ses coordonnées uniquement aux autres personnes inscrites au même atelier que lui. ATELIER OFF ne commercialise pas à des tiers les données récoltées.

#### **ARTICLE 13 : COMMUNICATION INTERNE**

Il incombe au client de se tenir informé tout au long de la Saison en utilisant le Site de l'Atelier Off sur lequel toutes les informations destinées aux membres sont accessibles.

#### **ARTICLE 14 : PROPRIETE DU SITE**

Le Site est géré et exploité par ATELIER OFF. Cette dernière peut, sans préavis, modifier ou supprimer toutes données ou autres éléments du Site. ATELIER OFF s'applique à mettre régulièrement le Site à jour mais ne garantit pas l'exactitude et l'actualité des données apparaissant sur le Site. ATELIER OFF ne saurait par ailleurs être responsable du contenu des sites internet externes accessibles via des liens externes au Site. La responsabilité d'ATELIER OFF est également exclue en cas de dysfonctionnement du Site résultant notamment d'une interruption de la connexion du client à l'Internet. L'adhérent a la faculté non exclusive et révocable de créer pour un usage personnel un lien hypertexte permettant d'accéder à la page d'accueil du Site à la condition que le lien ainsi créé n'ait pas pour objet ou pour effet de porter directement ou indirectement un préjudice quel qu'il soit à ATELIER OFF. Tous les éléments composant le Site, qu'ils soient visuels ou sonores, sont la propriété pleine et entière d'ATELIER OFF. Ils ne peuvent être utilisés en tout ou partie sur quelque support que ce soit par quiconque sans l'autorisation préalable et écrite d'ATELIER OFF.

#### **ARTICLE 15 : DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **16.1. RENONCIATION - TOLERANCE - NULLITE D'UN CLAUSE**

Le fait pour ATELIER OFF de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales ou de tolérer momentanément un manquement aux présentes Conditions Générales ne vaut pas renonciation de l'ATELIER OFF à s'en prévaloir ultérieurement.

##### **16.2. NULLITE D'UNE CLAUSE**

La nullité en tout ou partie d'une clause des Conditions Générales ou son inopposabilité n'affecte pas la validité des autres clauses stipulées entre les parties. L'adhérent s'engage dès à présent à accepter la substitution d'une clause nulle ou inopposable par une clause valable et opposable aussi proche que possible de l'esprit de la clause initiale.

##### **16.3 DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE**

Les dispositions des Conditions Générales sont régies et interprétées conformément à la Loi française.

tout litige pouvant survenir, à l'occasion de la formation, l'interprétation, l'exécution ou de la cessation des Conditions Générales, sera soumis à la compétence des juridictions légalement compétentes.

##### **16.4. DISPONIBILITE DES CONDITIONS GENERALES**

Les Conditions Générales sont disponibles sur le Site à l'adresse [<http://www.atelieroff.com/inscription/>] Il peut être téléchargé, enregistré et imprimé par l'adhérent à tout moment.

**Nom :**

**Prénom :**

**Téléphone :**

**Adresse :**

**Mail :**

**ASSURANCE ABANDON (50€) :** OUI / NON

Fait à .....le.....:

En double exemplaire.

**L'ADHÉRENT**

*(Signature précédée de  
la mention « lu et approuvé »)*

**ATELIER OFF**